



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°279/2022

**OBJET : Travaux d'assainissement – Fermeture de la rue Lavoisier, entre la rue du Poirier Marlé et l'allée Christophe Colomb et interdiction de stationnement du 02 au 07 octobre 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société GTO 16 avenue Condorcet, BP 10020, 91241 Saint-Michel-sur-Orge, en date du 7 septembre 2022, pour la création d'un branchement d'eaux usées,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de la rue Lavoisier, d'interdire le stationnement et de mettre en place une déviation,

## ARRÊTE

**Article 1** : La rue Lavoisier, entre la rue du Poirier Marlé et l'allée Christophe Colomb, sera fermée à la circulation, du 03 au 07 octobre 2022.

**Article 2** Le stationnement sera interdit, rue Lavoisier, entre la rue du Poirier Marlé et l'allée Christophe Colomb, du 02 octobre 2022, 20h00 au 07 octobre 2022, 18h00.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par les soins de la société.

**Article 4** : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 16 septembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.